

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les statuts en vigueur peuvent être consultés sur la page [www.st-gingolph.com/sgpe](http://www.st-gingolph.com/sgpe)

### **Article 1 : modification du siège côté français**

Nous proposons un transfert du siège français (qui du coup se trouve maintenant être à l'ancienne mairie) au 30 quai André Chevally, où se trouve le nouvel office de tourisme.

### **Article 3 : droit de vote à l'AG**

Pour donner suite à une question de M. Gérard Scheurer l'an dernier à l'assemblée générale, nous proposons de clarifier le droit de vote aux assemblées générales.

Après avis des communes, nous proposons d'officialiser le fait que tout contribuable gingolais (résident permanent ou secondaire) a droit au vote lors des assemblées générales de l'association, comme cela se fait depuis plusieurs années, déjà à l'époque de la Société de Développement, indépendamment du paiement d'une cotisation.

Nous vous proposons de considérer que Saint-Gingolph Promotion Événements est une association, de par ses missions, qui « appartient » à tous les gingolaises et gingolais.

### **Article nouveau : contribution de soutien**

Nous proposons d'inscrire dans les statuts le fait que toute personne physique ou morale, sur la base du volontariat et indépendamment du droit de vote à l'assemblée générale, peut verser une contribution de soutien à l'association (ce qu'on appelait précédemment les membres passifs). Les tarifs sont fixés par le comité, actuellement :

- Personne physique : 10 CHF/euros
- Personne morale : 50 CHF/euros
- Associations : 100 CHF/euros, versée sur un compte spécial pour l'achat et l'entretien du matériel de fête

### **Article 14 : suppression de la durée du mandat pour les membres du comité et de l'obligation de nationalité différente**

Nous proposons de supprimer la durée du mandat fixée à 4 ans pour les membres du comité. Nous proposons également de supprimer l'obligation pour le président et le trésorier d'être de nationalité différente, puisqu'actuellement, Pierre Covac est notre comptable professionnel et non pas un membre élu du comité.

### **Article 17 : suppression de la durée du mandat pour les vérificateurs des comptes**

Nous proposons de supprimer la durée du mandat fixée à 4 ans pour les vérificateurs des comptes.

Nous nous tenons à votre disposition en cas de question ou remarques.